Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 138 V /2023
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de FREE RESEAU en date du 20 juin 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation route de Lavausseau (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison du raccordement d'un client FREE au réseau télécom fibre avec une nacelle pour accès aux points hauts du cheminement du réseau télécom, la circulation sera alternée manuellement. Il sera interdit à tous les véhicules de dépasser et de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le mardi 04 juillet 2023 pour une durée prévisionnelle de 1 jour.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- FREE RESEAU
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 22 juin 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA